



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 17 mai 2019

5^{ème} Commission

N° CP-2019-5-5-3

Service instructeur

DEAA - direction europe, attractivité et
aménagement

Service consulté

PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE AU TITRE DES PROJETS STRUCTURANTS CTV 2014-2019 REGION MULHOUSIENNE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de prolonger jusqu'au 29 novembre 2019, le délai de validité de l'aide départementale de 204 747 € au profit de la Ville de RIEDISHEIM pour la rénovation de l'ancienne école de musique et l'installation de locaux associatifs, attribuée au titre des projets structurants du Contrat de Territoire de Vie de la Région Mulhousienne 2014-2019.
Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires lors de sa réunion du 26 avril 2019.

1. Durée des subventions d'investissement d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € accordées au titre des Contrats de Territoire de Vie

Les clauses contractuelles des CTV prévoient que, pour ce type de subventions, le bénéficiaire doit fournir les pièces justificatives de paiement en année n + 3, l'année n étant celle de l'engagement des crédits.

Aussi, si dans le délai de trois ans à compter de la notification, les pièces justificatives de paiement ne sont pas fournies, le solde de la subvention ne pourra être versé et les annuités déjà perçues seront remboursées.

2. Demande de la Commune de RIEDISHEIM

Par délibération du 13 novembre 2015, la Commission permanente a accordé une subvention de 204 747 €, soit 30 % d'une dépense subventionnable de 682 490 € HT, à la Ville de RIEDISHEIM pour la réalisation du projet de rénovation de l'ancienne école de musique et l'installation de locaux associatifs.

A cet effet, le porteur de projet avait jusqu'au 29 novembre 2018 pour faire parvenir à la collectivité les pièces nécessaires au versement de l'aide.

Par correspondance du 26 mars dernier, la Ville de RIEDISHEIM a sollicité le Département pour proroger la durée de validité de l'aide.

En effet, suite à des difficultés administratives liées à la réception du chantier et aux levées des réserves, la Ville n'a pas été en mesure de transmettre le dossier de demande de paiement dans les délais.

A noter que l'aide départementale fera l'objet d'un versement complémentaire de subvention, aux acomptes de 40 950 € déjà versés, pour atteindre 50 % de son montant étant précisé que le solde sera versé à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Il vous est proposé de proroger le délai de validité de cette aide départementale attribuée à la Ville de RIEDISHEIM d'un an, jusqu'au 29 novembre 2019.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de prolonger jusqu'au 29 novembre 2019, conformément à la demande de la Ville de RIEDISHEIM en date du 26 mars 2019, le délai de validité de l'aide départementale de 204 747 € pour la rénovation de l'ancienne école de musique et l'installation de locaux associatifs attribuée au titre des projets structurants du Contrat de Territoire de Vie de la Région Mulhousienne 2014-2019,
- d'autoriser le versement de l'aide départementale sous forme d'un complément de subvention, aux acomptes de 40 950 € déjà versés, pour atteindre 50 % de son montant, étant précisé que le solde sera versé à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires,
- de prélever les crédits correspondants sur le programme K215, chapitre 204, fonction 33, nature 204142, code programme 35721, service 006, AP 2015/K215 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT